

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Mazout marin</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Code du produit</b>	8821
<b>Synonymes</b>	Mazoutage, RMG 380, RMG 180, Huile marine lourde
<b>Usage recommandé</b>	Carburant.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant/fournisseur</b>	Énergie Valero Inc. 1801 McGill College, 13e étage Montreal, Quebec H3A 2N4
<b>Information générale</b>	1-800-295-0391
<b>Urgences 24 heures</b>	Canutec (613) 996-6666 (506) 857-5555
<b>Centre anti-poison du Nouveau Brunswick</b>	
<b>Centre anti-poison de Terre-Neuve</b>	(709) 722-1110
<b>Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE</b>	1-800-565-8161
<b>Centre anti-poison de l'Ontario</b>	1-800-267-1373 (Ottawa) 1-800-268-9017 (Toronto)
<b>Centre anti-poison du Québec</b>	1-800-463-5060

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 4
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (sang, moelle osseuse, foie, thymus)
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide combustible. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, moelle osseuse, foie, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fuel oil no. 6		68553-00-4	0 - 100

### Constituants

	Numéro d'enregistrement CAS	%
Résidus (pétrole), distillation sous vide	64741-56-6	0 - 70
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique	64741-62-4	0 - 70
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique	64741-60-2	0 - 70
Résidus de fractionnement (pétrole), à faible teneur en soufre	68607-30-7	0 - 70
Mazout léger #2	68476-30-2	0 - 50
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	0 - 1

### Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Ce produit peut contenir du sulfure d'hydrogène, en particulier dans l'espace libre des contenants.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si les troubles persistent. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Vertiges. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Éviter que l'eau n'entre dans l'égout ou une source d'eau. Établir une digue pour retenir l'eau.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux** Liquide combustible.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards de pulvérisation. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Les autorités locales doivent être avisées selon les exigences réglementaires applicables. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Avant d'entrer dans un réservoir de stockage et de commencer toute opération dans un espace clos, vérifier le contenu de l'air en oxygène, la présence de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et l'inflammabilité. Collecter les eaux de ruissellement pour recyclage ou élimination en tant que déchet dangereux potentiel.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Avant d'entrer dans un réservoir de stockage et de commencer toute opération dans un espace clos, vérifier le contenu de l'air en oxygène, la présence de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et l'inflammabilité. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	STEL	5 ppm	
	TWA	1 ppm	

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	1590 mg/m <sup>3</sup>	
		400 ppm	
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m <sup>3</sup>	
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	21 mg/m <sup>3</sup>	
		15 ppm	
	TWA	14 mg/m <sup>3</sup>	
		10 ppm	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Vapeur et aérosol.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	10 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	STEL	5 ppm	
	TWA	1 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	STEL	21 mg/m3	
		15 ppm	
	TWA	14 mg/m3	
		10 ppm	

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

## États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

##### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

#### Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire homologué NIOSH. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

#### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

Liquide.

#### Forme

Liquide.

#### Couleur

Brun.

### Odeur

Goudron.

### Seuil olfactif

Non disponible.

### pH

Non disponible.

### Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

### Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

### Point d'éclair

≥60 °C en coupelle fermée

### Taux d'évaporation

Non disponible.

### Inflammabilité (solides et gaz)

Combustible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

#### Limites d'inflammabilité - inférieure (%)

Non disponible.

#### Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

Non disponible.

### Tension de vapeur

< 0.67 kPa

### Densité de vapeur

5

### Densité relative

0.98 (H<sub>2</sub>O = 1)

### Solubilité

#### Solubilité (eau)

Non disponible.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

Non disponible.

### Température d'auto-inflammation

> 400 °C (> 752 °F)

### Température de décomposition

Non disponible.

Viscosité 120 - 180 cSt (50°C)

#### Autres informations

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non oxydant.

### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Agents comburants forts.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

### 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Vertiges. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	4.6 - 7.64 mg/l, 4 heures
<b>Constituants</b>		
<b>Espèces</b>		
<b>Résultats d'épreuves</b>		
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 320 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 3.19 mg/l, 4 heures
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 0.38 mg/l, 960 minutes
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Fuel oil no. 6 (CAS 68553-00-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Mazout léger #2 (CAS 68476-30-2)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Résidus (pétrole), distillation sous vide (CAS 64741-56-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
--	---------------------------------

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, moelle osseuse, foie, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Constituants	Espèces		Résultats d'épreuves
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Chronique</i>			
Poisson	DSENO	Oncorhynchus mykiss	0.1 mg/l, 28 Jours
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Chronique</i>			
Poisson	DSENO	Oncorhynchus mykiss	0.029 mg/l, 14 Jours
Résidus de fractionnement (pétrole), à faible teneur en soufre (CAS 68607-30-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Poisson	48 mg/l, 48 heures



Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Grand corégone (Coregonus clupeaformis)	0.002 mg/l, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui évaporent facilement de toutes les surfaces.	

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	
<b>Numéro ONU</b>	UN3082
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique; Clarified oils, Pétrole, catalytic cracked)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
<b>IATA</b>	
<b>UN number</b>	UN3082
<b>UN proper shipping name</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked; Clarified oils, petroleum, catalytic cracked)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	9L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>IMDG</b>	
<b>UN number</b>	UN3082
<b>UN proper shipping name</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked; Clarified oils, petroleum, catalytic cracked)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III

<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-A, S-F
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Non déterminé(e).
<b>Informations générales</b>	Polluant marin réglementé par l'IMDG.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	14-Mars-2018
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Avis de non-responsabilité</b>	L'information fournie est basée sur les données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.